

TRADUCTION

Le 8 septembre 2025

PAR COURRIEL
marjorie.michel@parl.gc.ca

L'honorable Marjorie Michel, C.P., député
Ministre de la Santé
Chambre des communes
Ottawa (Ontario)
K1A 0A6

Madame la Ministre,

Je vous écris pour vous féliciter de votre engagement à protéger le Régime canadien de soins dentaires (RCSD). Le régime est très populaire et fait une vraie différence dans la vie des gens qui ne pouvaient pas s'offrir ces soins auparavant. Comme vous le savez, le nombre de personnes approuvées est passé d'un peu plus de 3 millions en 2024 à près de 5 millions au 31 juillet 2025. Cette impressionnante croissance reflète l'impact réel de ce programme, car déjà plus de 1,7 million de Canadiennes et Canadiens ont reçu des soins, et un grand nombre de ces personnes ont reçu des soins dentaires pour la première fois depuis des années grâce à l'élimination de barrières financières liées à ceux-ci.

Toutefois, nous sommes fortement préoccupé(e)s par le fait qu'un groupe démographique important est exclu du programme; toute famille comptant un conjoint(e) non-résident(e) et n'ayant pas soumis de déclaration de revenus est automatiquement inéligible à celui-ci. Cette procédure touche de façon disproportionnée les travailleuses et travailleurs possédant un permis de travail temporaire et les personnes récemment immigrées qui sont en processus de réunification familiale.

Cette règle s'explique par la nature du programme qui se base sur le revenu. Cependant, cette norme liée au revenu ne s'applique pas de façon uniforme à l'ensemble des programmes de prestations fédérales fondés sur le revenu. Par exemple, l'Allocation canadienne pour enfants (ACE) comporte un formulaire supplémentaire afin de déclarer le revenu, quelle qu'en soit la provenance, d'un époux ou conjoint(e) de fait non-résident(e). (<https://www.canada.ca/content/dam/cra-arc/formspubs/pbg/ctb9/ctb9-25f.pdf>) Ce formulaire vient s'ajouter aux renseignements déjà demandés à la première page de la déclaration de revenus, soit le nom, le numéro d'assurance social et le revenu net du conjoint, que cette personne ait produit ou non une déclaration de revenus.

Cette approche incohérente va au-delà de L'ACE. Par exemple, l'admissibilité au Supplément de revenu garanti (SRG) tient également compte du revenu d'un(e) conjoint(e) non-résident(e) mais ne dépend pas du fait que cette personne ait produit une déclaration de revenus ou non. Des programmes fédéraux comme l'ACE et le SRG montrent qu'il est possible de conserver des normes fondées sur le revenu tout en tenant compte des familles à statut mixte.

.../2

MARK HANCOCK
National President/Président national

CANDACE RENNICK
National Secretary-Treasurer/Secrétaire-trésorière nationale

PATRICK GLOUTNEY, FRED HAHN, SHERRY HILLIER, GINA MCKAY, KAREN RANALLETTA
General Vice-Presidents/Vice-présidences générales

Le SCFP vous exhorte à reconsidérer cette procédure d'exclusion et à adopter un modèle où les travailleuses et travailleurs peuvent attester du revenu et/ou de la contribution financière de leur conjoint(e). L'alignement des critères d'admissibilité du CDCP sur les pratiques établies en matière de prestations fédérales maintiendrait les critères de détermination du revenu du programme tout en veillant à ce qu'un grand nombre de travailleuses et travailleurs vulnérables ne soient pas exclu(e)s des prestations des soins de santé universels.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma considération respectueuse.

Le président national,

Originale signée par

MARK HANCOCK

GS/mcmd:sepb491

cc : C. Rennick; F.-P. Champagne, ministre des Finances; G. Johns, députée, porte-parole du NPD en matière de santé